

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX, M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. BACH Francis

Absents excusés et non représentés : /

Absent non excusé : Mme Caroline MULLER

Ont donné procuration : /

Avant l'ouverture de la dernière séance mandature, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour ses six années.

Il souligne que pour lui c'est une page qui se tourne avec de belles rencontres et de beaux défis.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2025
3. Travaux
  - 3.1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Bruebach pour l'aménagement de sécurité de la RD 21
  - 3.2. Aménagement de sécurité de la RD 21 et Rue de l'Eglise : Validation de l'avant-projet définitif des travaux et autorisation du lancement de l'appel d'offres
  - 3.3. Aménagement de sécurité de la RD 21 : Demande de subvention amende de police
4. Mulhouse Alsace Agglomération : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - approbation du rapport du 19 janvier
5. Personnel Communal : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
6. Ecoles : Rythmes scolaire pour la rentrée 2026
7. Elections : Permanence du bureau de vote

**1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Corinne HAJOSI secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2025**

Le procès-verbal du 04 décembre 2025, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

## **3. Travaux**

### **3.1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Bruebach pour l'aménagement de sécurité de la RD 21**

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de Bruebach envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale (RD) 21 en traverse de l'agglomération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées à l'article L2422-12 du code de la commande publique disposant que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est donc proposé que la part des travaux affectant l'emprise de la RD 21 se fasse sous co-maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette dernière confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise. Le maître d'ouvrage assurera toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement des travaux sera cependant réparti entre la CeA et la Commune de Bruebach, maître de l'ouvrage, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi la Commune de Bruebach assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération et obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence de la CeA sur la base d'un justificatif de dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CeA dans le cadre de l'opération « RD 21 – opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage ».
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Bruebach ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.

### **3.2. Aménagement de sécurité de la RD 21 et Rue de l'Eglise : Validation de l'avant-projet définitif des travaux et autorisation du lancement de l'appel d'offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Marchés Publics

Après avoir pris connaissance du rendu de la phase PRO, du chiffrage consolidé de l'opération d'aménagement de sécurité de la RD 21 et de la Rue de l'Eglise, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 21 et de la Rue de l'Eglise, pour un montant de 613 799,00 € H.T. soit 736 534,80 € T.T.C. et dont le montant estimé est réparti comme suit :
  - part communale : 470 562,00 € H.T.
  - part CeA : 143 190,00 € H.T.,
- **autorise** le lancement d'un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 21 et de la Rue de l'Eglise pour le Lot 1 Voirie et réseaux secs et le Lot 2 Réseaux Secs.
- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches pour la réalisation du projet,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce marché,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

### **3.3. Aménagement de sécurité de la RD 21 : Demande de subvention amende de police**

Vu la délibération 3.2. du 12 février 2026 approuvant le programme définitif des travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 21.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de sécurité de la RD 21 consiste à :

- réguler la vitesse des véhicules,
- sécuriser les déplacements des piétons,
- sécuriser le carrefour central de la commune par l'installation de feux tricolores,
- sécuriser les arrêts de bus.

Ces aménagements visent à imposer le respect de la vitesse règlementaire qui sera abaissée à 30km/h, à assurer l'équilibre entre tous les modes de déplacements en favorisant les conditions de sécurité des piétons et les cycles.

Le projet proposé a été validé par la Direction des routes, des infrastructures et des mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le coût prévisionnel total des travaux se détaille comme suit :

- Lot 1 : Voirie et réseaux humides	547 694,00 € H.T.
- Lot 2 : Réseaux secs	<u>66 085,00 € H.T.</u>
<b>Coût total du projet</b>	<b>613 779,00 € H.T. soit 736 534,80 € T.T.C.</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 50% au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces aménagements de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** le programme définitif des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD21 - rue Principale,
- **valide** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 613 779,00 € H.T.,

- **sollicite** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du produit des Amendes de police,
- **autorise** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- **prend acte** que les crédits nécessaires son inscrit au Budget Primitif 2026.

#### **4. Mulhouse Alsace Agglomération : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - approbation du rapport du 19 janvier**

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 04 décembre 2025, le Conseil Municipal de Bruebach a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la Commune de Bruebach le montant est évalué à 24 270,82 € (voir détail par commune dans le tableau du rapport).

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Bruebach le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe,
- **acte** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 24 270,82 € pour la Commune de Bruebach.

*P.J. : rapport de la CLECT du 19 janvier 2026*

### **5. Ecoles : Rythmes scolaire pour la rentrée 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal et le Conseil d'Ecole avaient approuvé le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée 2017 et ce conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Une demande de renouvellement d'organisation et d'horaires doit être présentée même si la commune et les écoles souhaitent une reconduction du rythme scolaire à l'identique.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire la semaine à 4 jours pour la rentrée 2026,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises, à signer toutes les pièces y afférents.

### **6. Personnel Communal : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et suivants et ses articles L 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (28/35<sup>ème</sup>) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de créer un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (28/35<sup>ème</sup>),
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la

présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7. Elections : Permanence du bureau de vote**

A ce jour deux candidats sont connus, Brigitte OSTERTAG et Aurélien MEROT, et il leur souhaite une très belle campagne et plein de réussite à l'équipe qui sortira vainqueur des urnes.

Il indique que la salle polyvalente pourra être mise à disposition des candidats pour une réunion publique, en dehors des heures d'occupation pour les activités des associations. Cette mise à disposition se fera moyennant une participation de 50,- €.

Il précise également que l'installation du conseil municipal avec l'élection du maire et des adjoints, se fera le :

- vendredi 20 mars à 19h00,
- ou, en cas de 2<sup>ème</sup> tour, le vendredi 27 mars à 19h00

### **1<sup>er</sup> tour des Elections Municipales : 15 mars**

<b>8h00 à 10h30</b>	- Gilles SCHILLINGER - Brigitte OSTERTAG - Benoît RINGENBACH
<b>10h30 à 13h00</b>	- Jean-Marc JUND - Francis BACH - Daniel BING
<b>13h00 à 15h30</b>	- Aurélie LHOMMÉ - Priscille BAKAJ - Luc RIEFFEL
<b>15h30 à 18h00</b>	- Corinne HAJOSI - Aurélien MEROT - Christophe SIX - Jean-Baptiste IDCZAK

**Dépouillement** : Gilles SCHILLINGER, Brigitte OSTERTAG, Aurélien MEROT, Corinne HAJOSI, Christophe SIX, Jean-Baptiste IDCZAK, Jean-Marc JUND, Caroline MULLER

2<sup>ème</sup> tour des Elections Municipales : 22 mars

<b>8h00 à 10h30</b>	- Gilles SCHILLINGER - Brigitte OSTERTAG - Jean-Baptiste IDCZAK
<b>10h30 à 13h00</b>	- Jean-Marc JUND - Francis BACH - Benoît RINGENBACH
<b>13h00 à 15h30</b>	- Caroline MULLER - Priscille BAKAJ - Luc RIEFFEL
<b>15h30 à 18h00</b>	- Corinne HAJOSI - Aurélien MEROT - Christophe SIX

**Dépouillement** : Gilles SCHILLINGER, Brigitte OSTERTAG, Aurélien MEROT, Corinne HAJOSI, Christophe SIX, Jean-Baptiste IDCZAK, Jean-Marc JUND, Caroline MULLER

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 54.

**Conseil Municipal du 12 février 2026****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Corinne HAJOSI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Travaux****3.1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Bruebach pour l'aménagement de sécurité de la RD 21**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.2. Aménagement de sécurité de la RD 21 et Rue de l'Eglise : Validation de l'avant-projet définitif des travaux et autorisation du lancement de l'appel d'offres**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.3. Aménagement de sécurité de la RD 21 : Demande de subvention amende de police**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Mulhouse Alsace Agglomération : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - approbation du rapport du 19 janvier**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5. Ecoles : Rythmes scolaire pour la rentrée 2026**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6. Personnel Communal : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7. Elections : Permanence du bureau de vote**

Le Procès-verbal est approuvé le par :

La Secrétaire de séance,  
Corinne HAJOSI

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER